

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

ÉCOLES
& CRÈCHES

COLLÈGES
& LYCÉES

ACCUEILS
DE LOISIRS

STRUCTURES
SOCIALES ET
MÉDICO-
SOCIALES

STRUCTURES
SOINS
LONGUE
DURÉE

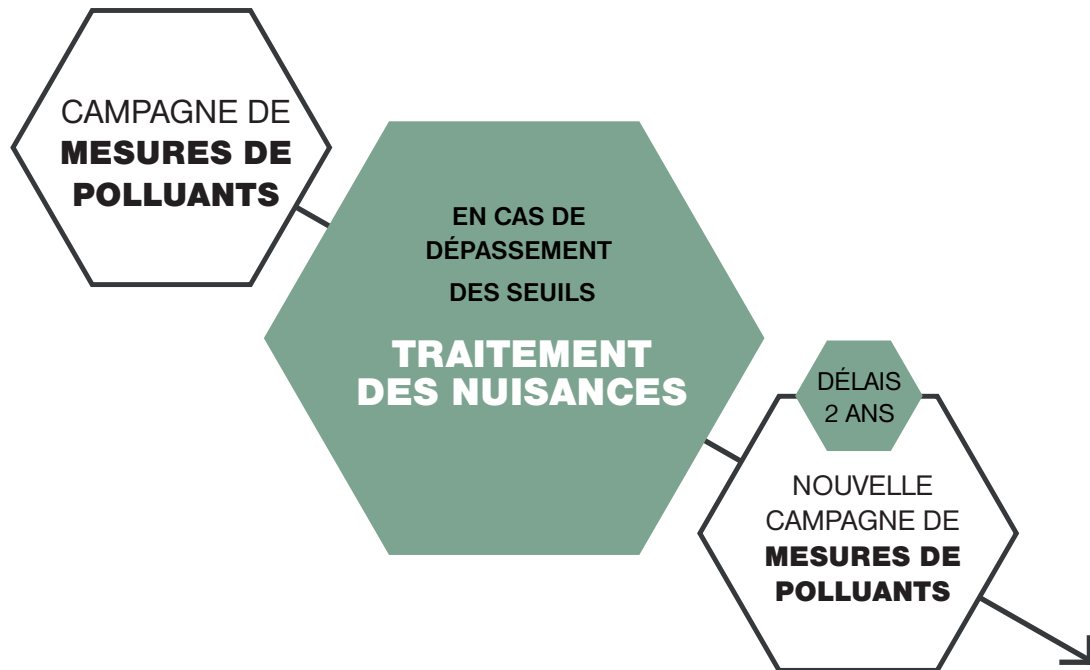
EN
SAVOIR
+

ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES
POUR MINEURS

ESPACES
COUVERTS
AQUATIQUES,
BAIGNADE OU DE
NATATION



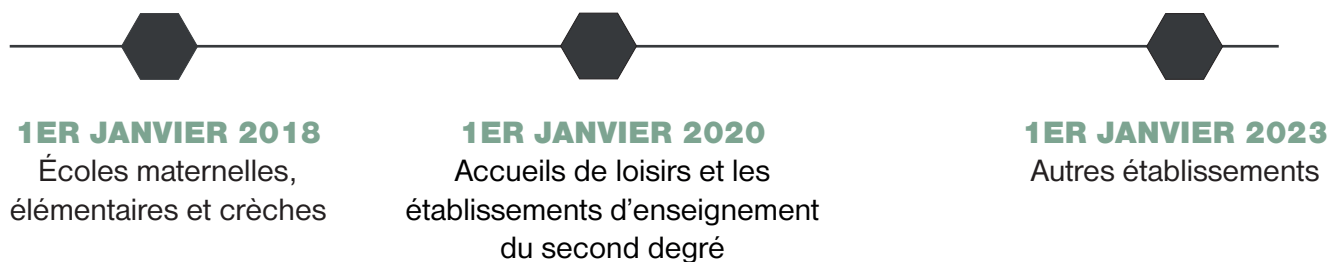
CE QUI DOIT ÊTRE RÉALISÉ



La surveillance, mise en œuvre par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement, repose sur : une évaluation obligatoire de l'état des moyens d'aération et de ventilation et la réalisation d'une campagne de mesure de certains polluants (*formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone et tétrachloroéthylène si l'établissement est contigu à une installation de nettoyage à sec*).

Pour les établissements réalisant une campagne de mesures de polluants, une nouvelle campagne de mesures est à réaliser dans un délai de deux ans lorsque le résultat des analyses effectuées d'au moins un polluant mesuré dépasse les valeurs fixées par le décret.

LES ÉCHANCES



EN SAVOIR

+